



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.419.356 €
Siège social : 10, rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine
393 430 608 R.C.S. Nanterre

**Rapport Spécial du Directoire à
l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2016
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Chers Actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 mars 2016 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à la dite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'acquisition des actions gratuites de la Société ARGAN (la "**Société**") réalisées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place au sein de la Société au titre de l'exercice 2013.

* * *

Nous vous rappelons que, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mars 2013 dans sa 16^{ème} résolution, le Directoire, dans sa séance du 17 juillet 2013, a mis en place un plan d'attribution gratuites d'actions subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2013, 2014 et 2015.

Le 21 janvier 2014, le Directoire a ainsi attribué gratuitement des actions (ci-après les "**Actions Gratuites 2013**") selon les modalités figurant ci-dessous.

Le nombre total d'Actions Gratuites 2013 attribuées était de seize mille huit cents (16 800), chacune d'une valeur nominale de quatorze euros et quatre-vingt dix centimes (14,90 €), égale à la valeur de clôture de l'action le jour de la réunion du Directoire ayant procédé à l'attribution gratuite.

Le Directoire a attribué 8 400 actions gratuites aux mandataires sociaux de la Société et 8 400 actions gratuites aux salariés de la Société.

Les modalités applicables aux Actions Gratuites 2013 sont celles prévues aux termes du Règlement d'attribution applicable aux Actions Gratuites 2013.

1. Acquisition des Actions Gratuites 2013

Il est rappelé que les Actions Gratuites 2013 ne pouvaient être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'attribution (sauf en cas d'invalidité d'un attributaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'Art. L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale), soit à la date du 21 janvier 2016 (la "**Date d'Acquisition**").

Dans ce contexte, le Directoire, dans sa séance du 21 janvier 2016, faisant usage des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2013 (16^{ème} résolution) ainsi que du 27 mars 2015 (12^{ème} résolution), a décidé et constaté, en vue de l'attribution définitive des Actions Gratuites 2013 aux attributaires, une augmentation de capital de la Société par incorporation au capital d'un montant nominal de 21 600 euros prélevé sur le poste "Primes de fusion" représentant 10 800 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros.

Par conséquent, 10 800 Actions Gratuites 2013 ont été acquises au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la Société. Les proportions d'Actions Gratuites 2013 acquises par les mandataires sociaux figurent ci-dessous :

Mandataires sociaux concernés	Nombre d'actions gratuites acquises
Monsieur Ronan LE LAN	2 400
Monsieur Francis ALBERTINELLI	2 400
Monsieur Frederic LARROUMETS	2 400
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior	1 200

2. Durée de la période de conservation des Actions Gratuites 2013

Les Actions Gratuites 2013 ne peuvent être cédées par leurs titulaires qu'à l'issue d'une période de conservation de deux (2) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit à partir du 22 Janvier 2018, étant précisé que le Conseil de Surveillance s'est prononcé pour ne fixer aucune quantité minimale d'actions octroyées gratuitement que les mandataires sociaux seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

3. Jouissance des Actions Gratuites 2013

Les Actions Gratuites 2013 portent jouissance courante, elles donnent donc droit au dividende qui pourrait être versé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

* * *

Le Président du Directoire